



Syndicat National des Cadres Pénitentiaires

Affilié à la CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)

Adresse : 505 rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI Cedex

Tél: 03.61.16.23.15

Mail : sncp@sncp-cfdt.org **Site Internet** : <http://www.sncp-cfdt.org>

Douai, le 31 juillet 2019,

REFORME DE LA CHAINE DE COMMANDEMENT : SUITE ET FIN ?

Nous avons eu droit coup sur coup à deux communiqués émanant des deux OS majoritaires sur la très controversée réforme du Corps de commandement, qui serait mise en application dès cet automne avec la publication d'un décret sur le sujet.

Pourtant, d'après les propres mots de la Garde des Sceaux le 1^{er} juillet 2019, la réforme est toujours au Conseil d'Etat... Aussi, nul ne peut encore prédire ce qui en sortira...

L'UFAP UNSa Justice annonce comme à son habitude monts et merveilles : 180 officiers promus CSP en 2020, puis 90 par an, 1700 gradés passant en catégorie B sur cinq ans par RAEP, recrutement par concours de 94 postes de personnels d'encadrement par an (donc recrutement en externe ?), avec des conditions d'accès moins astreignantes (3^{ème} échelon et 4 ans de service effectif), suppression de l'article 10 pour les Officiers laissés sur le côté de la catégorie A, modifications de l'examen professionnel de commandants pour qu'il corresponde aux réelles fonctions exercées par ce grade (nous sommes vraiment curieux de connaître la nature de ces fonctions !), un 3^{ème} ou 4^{ème} officier sur les petites structures (que le SNCP-CFDT demandait à une époque où l'UFAP-UNSa ne siégeait même pas à la CAP du CdC), reprise de l'ancienneté...

Pour le SNCP-CFDT, il est hasardeux de s'avancer autant, car nous connaissons tous le contexte économique de plus en plus contraint, avec de surcroît la réforme de la fonction publique, qui nous entraîne vers une contractualisation croissante des emplois. I

Et quand bien même tout cela s'avérerait-il exact, il est pour nous déplacé de s'en réjouir, car ce n'est pas moins que la scission des corps et l'abandon de la catégorie B pour le personnel de surveillance. Par-ailleurs, au-delà des annonces, comment cela va-t-il se concrétiser dans les détentions ? Les officiers restés en catégorie B auront-ils leurs heures supplémentaires payées ? Devront-ils ou même pourront-ils les récupérer ? Qui bénéficiera des logements de fonctions ? Auront-ils des horaires décalés ou pourquoi pas des nuits à effectuer ? Des 1ers surveillants seront-ils issus des concours externes ?

N'oublions pas surtout que cette réforme a pour objectif de finaliser la réforme des DSP, afin qu'ils puissent passer en A+, même si cela ne nous dérange en rien.

Le bureau du SNCP CFDT

